CEAS-BOINT-EOM

Centre d'Etude et d'Action Sociale (CEAS) de la Mayenne 6, rue de la Providence - 53000 Laval - Tél. 02.43.66.94.34 - Fax. 02.43.02.98.70 – Mél. ceas53@wanadoo.fr N° 163 – 20 janvier 2006



Actualités juridiques

Les « services à la personne », c'est quoi?

Le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 (1) fixe la liste des activités de services à la personne à domicile. Ils sont relatifs à :

- la garde des enfants ;
- l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans leur environnement de proximité, favorisant ainsi leur maintien à domicile;
- les tâches ménagères et familiales.

Cette liste est importante car elle sert de référence pour l'agrément des associations et des entreprises (art. L 121-1 du Code du travail), ainsi que pour les réductions fiscales (taux réduit de TVA et réduction d'impôt sur le revenu). Ce sont également les activités payables avec le chèque emploi-service universel.

Voici la liste de ces activités :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage.
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».
- Garde d'enfant à domicile.
- Soutien scolaire et cours à domicile.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.
- Garde-malade, à l'exclusion des soins.
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

- Assistance informatique et internet à domicile.
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Assistance administrative à domicile.

Et les activités suivantes, sous réserve que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile:

- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Livraison de courses à domicile.

Certaines de ces activités ouvrent droit à la réduction fiscale, mais avec les réserves suivantes :

- Les prestations dites « hommes toutes mains » doivent donner lieu à un abonnement mensuel résiliable sous préavis de deux mois auprès d'associations ou d'entreprises de service agréées. L'intervention ne doit pas excéder deux heures. Le montant total des prestations est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal.
- Le montant de l'assistance informatique et internet à domicile est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal.
- Le montant des interventions de petits travaux de jardinage des particuliers est plafonné à 1 500 euros par an et par foyer fiscal.

^{(1) -} Journal officiel du 30 décembre 2005.



Un petit pas pour la limitation au cumul

Les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et a fortiori leur président, ne sont pas élus au suffrage universel direct.

Avec la loi du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, le législateur a décidé que les mandats exercés au sein d'un EPCI ne seraient pas pris en compte pour l'application des nouvelles règles relatives au cumul des mandats.

Cependant, soixante-dix députés (dont le Mayennais Yannick Favennec) ont déposé une proposition de loi visant à rendre incompatible les fonctions de président d'un EPCI avec les fonctions de président de Conseil général ou régional.

Qui pourrait être défavorable à une telle proposition? Sauf à regretter qu'elle n'aille pas suffisamment loin dans les limitations au cumul de fonctions et/ou de mandats électoraux...



En bref

15^e anniversaire de *Sciences Humaines*

Pour célébrer son 15e anniversaire, dans un numéro spécial de janvier 2006 (2), l'estimable revue Sciences Humaines publie un dossier intitulé: «La pensée éclatée: chronique des idées d'aujourd'hui ». Devant le foisonnement de recherches en matière de sciences humaines, un bilan serait «illusoire». Aussi ce dossier invite-t-il modestement à «une promenade parmi de nombreuses pistes possibles », à travers une petite quarantaine d'articles courts (moins d'une page) qui correspondent à diverses disciplines (philosophie, sociologie, anthropologie, histoire, linguistique...) et à quelques grands thèmes. Afin de nous aider à regagner «de la lisibilité sur le monde et sur nous-mêmes », une liste d'ouvrages de référence nous est en outre proposée : « Les idées et les livres (2000-2005) ».

Flash insertion

Le Conseil général a diffusé le n° 1 de *Flash* insertion (2 janvier 2006) – bulletin électronique ⁽³⁾

de deux pages. L'objectif est de contribuer à « rendre plus lisible ses actions [pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires des minima sociaux] et identifier auprès de ses partenaires et du grand public les politiques qui sont en œuvre permettant ainsi à chacun de mieux les comprendre, les apprécier et les évaluer ».

Contact: thierry.pequignot@cg53.fr

Parité hommes/femmes

C'est une mesure unique au monde : en Norvège, au 1er janvier 2006, une loi impose une représentation minimale de chaque sexe dans les conseils d'administration des grosses entreprises. En l'occurrence, si le conseil d'administration compte, par exemple, plus de neuf membres, chaque sexe doit être représenté à hauteur d'au moins 40 %. Les entreprises existantes et qui sont concernées ont deux ans pour remplir cette exigence, sous peine de dissolution... Pour le Gouvernement norvégien, cette loi constitue «un pas important vers l'égalité entre les sexes, une société plus juste et une répartition plus juste du pouvoir » (4).

La pensée hebdomadaire

« Faœ au monde qui change, il vaut mieux penser le changement que changer le pansement ».

Francis Blanche (cité par Associations mode d'emploi, n° 73 d'octobre 2005).

^{(2) –} En vente en maison de presse.

^{(3) –} Avec l'un de nos adhérents, nous préférons « bulletin électronique » à « newletter », retenu pourtant par le Conseil général.

^{(4) –} http://www.norvege.ma/business/actualite/ [consulté le 10 janvier 2006].